

Maintien en production de l'unité de production n°1 dans le contexte des Conditions Climatiques Exceptionnelles (CCE)

17.8.2026 - | EDF

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE a requis le fonctionnement de l'unité de production n°1 de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice dans le contexte des Conditions Climatiques Exceptionnelles afin de contribuer à la sûreté du réseau électrique national. L'unité de production n°1 est maintenue en production avec une adaptation de son niveau de puissance. Cette disposition est prévue par la réglementation (arrêté de rejets s'appliquant à la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice) en cas d'augmentation de la température du Rhône. Cela fixe la température moyenne maximale à l'aval de la centrale à 29°C et l'échauffement maximal généré à 3°C.

Afin de confirmer l'absence d'impact sur la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, un programme de surveillance environnemental complémentaire renforcé est mis en œuvre. Il repose sur un suivi de la thermie du Rhône et des paramètres physico-chimiques.

L'unité de production n°2 est en arrêt en raison des conditions climatiques.

<https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-saint-alban-saint-maurice/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-saint-alban/maintien-en-production-de-l-unite-de-production-ndeg1-dans-le-contexte-des-conditions-climatiques-exceptionnelles-cce>